

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit esco sel raffiné**
(différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
esco sel gemme (différentes granulométries)
esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
N'est pas valable pour le sel nitré, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de
déneigement
*(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)
- **No CAS:**
7647-14-5
- **Numéro CE:**
231-598-3
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:**
Produits alimentaires
Aliments pour animaux
sel régénérant
additif technique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
esco - european salt company GmbH & Co. KG
Landschaftstr. 1
30159 Hannover
Germany
☎+49 511 85030-0
Fax. +49 511 85030-131
www.esco-salt.com
info@esco-salt.com
- **Fournisseur:**
esco france s.a.s
49 Avenue Georges Pompidou 92593 Levallois-Perret
Téléphone + 33 (0) 1 40.89.70.50
Fax +33 (0) 1 40.89.70.60
info@esco-salt.com
- esco benelux nv
Park Lane, Culliganlaan 2G bus 1 B-1831 Diegem
Téléphone +32 2711-0160 Fax +32 2711-0161
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** sds@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
 (différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
 esco sel gemme (différentes granulométries)
 esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
 N'est pas valable pour le sel nitré, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
 *(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**
7647-14-5 chlorure de sodium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-598-3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver à de l'eau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Après ingestion de quantités importantes:
Nausée
Vomissement
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable et ne facilite pas l'inflammation. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Gaz hydrochlorique (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 3)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
(différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
esco sel gemme (différentes granulométries)
esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
*(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter la formation de poussière
Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Assurer une aération suffisante.
Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.
Rincer des restes avec de l'eau
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas respirer les poussières.
Eviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas combustible
Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker à sec et à température ambiante.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Magasinage:** Conservation illimitée en cas de stockage correct
- **Classe de stockage :** 13 Produit solide non combustible
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
 (différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
 esco sel gemme (différentes granulométries)
 esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
 N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
 *(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

(suite de la page 3)

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** : néant
- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipeement de protection individuel** :
- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :
 Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
 Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser
- **Protection respiratoire** :
 Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 En cas de formation de poussière:
 Masque protecteur de poussière
- **Protection des mains** :
 En cas de contact prolongé:
 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
 Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer:
 Caoutchouc nitrile, Butylcaoutchouc, Caoutchouc fluoré et Polychloroprène.
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 -
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux** : formation de poussière et à ventilation insuffisant: Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	cristallin
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	non applicable

· valeur du pH (50 g/l) à 20 °C: 6-9 (DIN 38404-5)

· Modification d'état

Point de fusion :	801 °C
Point d'ébullition :	1461 °C

· Point d'éclair : non applicable

· **Inflammabilité (solide, gazeux)** : Le produit n'est pas inflammable.

· **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
 (différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
 esco sel gemme (différentes granulométries)
 esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
 N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
 *(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

(suite de la page 4)

· Limites d'explosion :	
inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable
· Pression de vapeur à 20 °C:	0 mbar
· Densité à 25 °C:	2,1615 g/cm ³
· Densité en vrac :	~ 1200 kg/m ³ sel gemme : 1050-1250 kg/m ³ sel ignigène: 1100-1300 Kg/m ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	359 g/l
· Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Un contact avec les acides provoque la libération de gaz hydrochlorique.
 Un contact avec les produits oxydants provoque la libération de gaz chlorique.
 Réactions au contact des métaux alcalins
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 Acides
 Produits oxydants
 Métaux alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :
7647-14-5 chlorure de sodium
 Oral LD₅₀ 3000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ > 10000 mg/kg (rabbit)
- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Peut entraîner de légères irritations de la peau.
- **des yeux** : Effet légèrement irritant possible.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
 (différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
 esco sel gemme (différentes granulométries)
 esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
 N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
 *(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

(suite de la page 5)

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**
 Test d'Ames: Pas d'indications d'activité mutagène.
 Mutagénicité (test sur cellules de mammifères) : micronucléus négatif
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
7647-14-5 chlorure de sodium
 EC₁₀ 577 mg/l (Bacterae)
 EC₅₀/24h 6175 mg/l (Daphnia magna)
 EC₅₀/48h 4135 mg/l (Daphnia magna)
 LC₅₀/96h 9675 mg/l (Lepomis macrochirus)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications :**
 Produit anorganique, ne peut être éliminé de l'eau par des processus de nettoyage biologiques.
 Dissocie à:
 Ions de sodium et de chlorure
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Autres indications :**
 En cas d'introduction adéquate de concentrations réduites dans des stations d'épurations biologiquement adaptées, des perturbations de l'activité de décomposition de la boue activée sont improbables.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
 Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR
 (suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
(différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
esco sel gemme (différentes granulométries)
esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de déneigement
*(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Elimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.
Doit être acheminé vers une décharge autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Catalogue européen des déchets**
06 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 03 00 déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

(suite page 8)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.06.2016

Version: 2.02

Révision: 02.06.2016

Nom du produit esco sel raffiné
(différentes granulométries, sel en pastilles, sel compacté)
esco sel gemme (différentes granulométries)
esco NaCl-saumure (26 % und 22,5 %)*
N'est pas valable pour le sel nitrité, le sel spécial pour le traitement des peaux et le sel de
déneigement
***(Les indications se réfèrent à la matière première mise en solution)**

(suite de la page 7)

- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**
 Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
 numéro matricule: 270
- **Autres informations:**
 D'après l'article 31(1) du règlement (CE) 1907/2006, cette substance / ce mélange ne nécessite pas de rédiger une fiche de données de sécurité. Par conséquent, la fiche de données de sécurité existante peut ne pas correspondre en tous points aux dispositions de l'annexe II de ce règlement.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Raisons pour modifications:** Règlement (CE) n° 453/2010
- **Remplace la version du:** 17.12.2015
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
 KFT Chemieservice GmbH
 Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
 Postfach 1451 64345 Griesheim
 Germany

 Tel.: +49 6155 8981 400 Fax: +49 6155 8981 500
 Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981 522
- **Contact :** Dr. Sonja Fischer
- **Acronymes et abréviations:**
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 SVHC: Substances of Very High Concern
- **Sources.**
 ESIS (European existing Substances Information System)
 Indications du producteur